
Jour de séance 19

le jeudi 30 novembre 2023

13 h

Prière.

Le président de la Chambre rend la décision suivante relativement au rappel au Règlement fait le jour de séance précédent :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, avant que nous passions aux déclarations de députés, je veux statuer sur le rappel au Règlement fait hier par le leader parlementaire de l'opposition officielle.

Le leader parlementaire de l'opposition soutient que, dans sa déclaration, le député de Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin a émis des allégations de nature personnelle à l'égard de la chef de l'opposition officielle, notamment en accusant celle-ci de favoriser « une culture d'intimidation agressive ».

Selon l'usage bien établi à la Chambre, les déclarations de députés ne doivent pas servir à lancer des attaques personnelles contre des pairs. Les parlementaires peuvent remettre en question les politiques des autres partis, mais ne peuvent pas attaquer personnellement leurs pairs. De toute évidence, la déclaration du député de Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin portait atteinte à la réputation de la chef de l'opposition et était irrecevable.

Cela dit, au cours de la session actuelle et de sessions précédentes de la présente législature, nous avons souvent entendu des parlementaires des deux côtés en accuser d'autres d'intimidation, et, plus récemment, un député a accusé un député du côté du gouvernement d'incitation à l'intolérance et à la haine.

Les attaques personnelles contre vos collègues parlementaires doivent cesser. Nous sommes tous des parlementaires, ici pour représenter les intérêts des gens de notre circonscription et pour améliorer la situation de notre province. Aujourd'hui, j'écouterai attentivement vos déclarations, qui, j'en suis certain, seront respectueuses et de nature non personnelle.

M. Coon donne avis de motion 35 portant que, le jeudi 7 décembre 2023, appuyé par M. Arseneau, il proposera ce qui suit :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le transport est la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre, qu'environ 26 % des émissions de gaz

à effet de serre totales dans la province y sont attribuables et qu'il est le deuxième secteur en importance pour la demande en énergie puisque sa part s'élève à 23 % de la demande ;

attendu que le Nouveau-Brunswick pourrait obtenir les plus importantes réductions des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport en réduisant la dépendance à l'égard des véhicules personnels et en ayant recours à d'autres moyens de transport ;

attendu que le transport collectif offre une solution de rechange abordable à l'utilisation d'une voiture particulière et assure un accès équitable aux services essentiels, à l'éducation et aux possibilités d'emploi ;

attendu que, contrairement au premier ministre Higgs, les premiers ministres Ford et Legault collaborent avec le chef de la direction de VIA Rail et le gouvernement fédéral afin d'améliorer le service ferroviaire régional dans le Canada central ;

attendu que le manque d'attention du premier ministre Higgs à l'égard du transport collectif s'étend au service de Maritime Bus et aux services de transport en commun municipaux, qui ne reçoivent aucun soutien provincial pour leurs budgets d'exploitation ;

attendu que la Régie des transports du Nouveau-Brunswick est bien placée pour mener l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de transport collectif efficace ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire renaître la Régie des transports du Nouveau-Brunswick afin qu'elle mène la mise en oeuvre d'une stratégie provinciale sur le transport collectif qui comprend les services d'autobus interurbains et le service ferroviaire régional,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir les ressources et le financement nécessaires pour soutenir la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans la mise en oeuvre de la stratégie sur le transport collectif

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir un financement convenable pour les coûts d'exploitation des services de transport en commun municipaux et à faire en sorte que Maritime Bus puisse fournir une interconnexion avec des services de transport du Québec lorsqu'il dressera le prochain budget provincial.

Conformément à l'avis de motion 13, M^{me} Thériault, appuyée par M^{me} Holt, propose ce qui suit :

attendu que l'équité salariale est un droit de la personne reconnu à l'échelle internationale ;

attendu que, en 2017, le Institute for Women's Policy Research a estimé que l'équité salariale permettrait de réduire de moitié le taux de pauvreté des femmes qui travaillent ;

attendu que le secteur des soins est l'un des principaux secteurs d'emploi des femmes au Nouveau-Brunswick, mais qu'il est l'un des secteurs les moins bien rémunérés et les plus sous-valorisés ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les femmes constituent la majorité des 11 000 personnes employées par quelque 700 organismes de soins communautaires dans les régions rurales et urbaines ;

attendu que les services de soins répondent aux besoins des populations les plus vulnérables, dont les personnes âgées, les enfants et les personnes qui vivent avec un handicap ou une maladie mentale ;

attendu que le secteur comprend les soins à domicile, les garderies, les foyers de soins spécialisés, les résidences communautaires, le soutien à la famille, le Programme emploi et services de soutien (PESS) et les maisons de transition ;

attendu que le secteur est aux prises avec des difficultés importantes pour recruter du personnel et le maintenir en poste et que le manque de plan à long terme pour parvenir à l'équité salariale et offrir de meilleures conditions de travail a exacerbé la crise, entravant la qualité et la disponibilité des soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan avant le 1^{er} avril 2024 pour atteindre l'équité salariale dans l'ensemble du secteur des soins communautaires d'ici à 2026, qui comprend :

- a) des investissements publics dans les salaires au sein du secteur jusqu'à l'atteinte de l'équité salariale ;
- b) l'élaboration d'échelles salariales prenant en compte l'équité salariale ;
- c) l'indexation annuelle de ces échelles de salaires selon l'Indice des prix à la consommation ;
- d) des exercices en matière d'équité salariale pour tous les emplois du secteur de soins communautaires qui n'ont pas été évalués

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer par la suite le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans, à couvrir le coût d'avantages sociaux (assurance de soins médicaux, congés de maladie payés, pension) et à élaborer un processus de vérification plus rigoureux du transfert des subventions salariales aux employées et un système de dépôt de plainte pour la main-d'œuvre du secteur.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 13, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Legacy	M. Coon	M. Mallet
M ^{me} Holt	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M. McKee	M. J. LeBlanc	M. Losier
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M. Gauvin	M. D'Amours	M ^{me} Landry

CONTRE : 24

l'hon. M. Hogan	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Allain
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Holder
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Shephard
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Ames	M. Wetmore
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Turner	M. Dawson
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M ^{me} Bockus	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Austin	l'hon. M ^{me} S. Wilson	M. Carr

M. Arseneau propose l'ajournement de la Chambre.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la motion est irrecevable. Le président statue que, conformément à l'article 64 et au paragraphe 44(10) du Règlement, la motion d'ajournement est recevable.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 3

M. Coon	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
---------	------------------------	-------------

CONTRE : 15

M. Arseneault	M. Gauvin	M. Bourque
M. Legacy	M. C. Chiasson	M. Mallet
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M ^{me} Thériault	M. D'Amours	M ^{me} Landry

Conformément à l'avis de motion 29, M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, propose ce qui suit :

attendu que, en 2007, le gouvernement libéral de Shawn Graham a signé une entente de 10 ans avec Services de santé Medavie afin de transférer la gestion des services d'ambulance à Services de santé Medavie ;

attendu que, en 2009, le gouvernement libéral de Shawn Graham a confié à Croix Bleue Medavie la conception et l'administration d'un programme de 1,3 million de dollars aux fins du contrôle de médicaments sur ordonnance ;

attendu que, en 2018, le gouvernement libéral de Brian Gallant a confié à Services de santé Medavie la gestion du Programme extra-mural, un programme qui relève de l'administration publique ;

attendu que, en 2022, le gouvernement conservateur de Blaine Higgs a privatisé davantage la gestion de la liste des personnes qui attendent d'être prises en charge par un médecin de famille ou un membre du personnel infirmier praticien en créant Lien Santé NB et en confiant la responsabilité de celui-ci à Services de santé Medavie ;

attendu que, vu les coûts administratifs additionnels, des mesures incitatives liées au rendement, des paiements manifestement versés en trop, l'ajout de processus et les profits réalisés par les compagnies, la privatisation de la gestion des services publics est plus coûteuse que le maintien de ces services au sein du secteur public ;

attendu que la privatisation des services de santé par des gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé aggrave la perte de personnel au sein du système de santé, la perte du pouvoir de gestion, la diminution de la reddition de comptes et le déclin du pouvoir décisionnel sur le plan démocratique en ce qui concerne notre système de santé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à cesser tout autre effort de privatisation au sein du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan d'action complet afin de transférer aux régies régionales de la santé la gestion des services de santé actuellement fournis par Services de santé Medavie.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère des Affaires
autochtones pour 2022-2023

(29 novembre 2023).